

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 18 DEC. 2014

Délibération 2014-168 du 13 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni en Mairie de BAPAUME - Salle du Conseil - sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) - V. HERMANT (BUCQUOY) - G. WATSON (BULLECOURT) – M.-F. NAWROCKI (HERMIÉS) – M.-J. CHOQUET (LE TRANSLOY) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – M. REBOUT (CROISILLES) – D. TABARY (FREMICOURT) – G. TRANNIN (LECHELLE) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – M. BLONDEL (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) – D. BOUQUILLON (VELU)

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par M. G. CUVILLIER
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BOUQUILLON, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET

**Objet : Développement Eolien du Territoire
Motion de soutien pour le développement éolien**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la position du territoire intercommunal par rapport au schéma régional éolien et le caractère très favorable de cette position par rapport aux contraintes géographiques (collines de l'Artois) et physiques (grands espaces d'openfield).

Monsieur le Président évoque ensuite le travail initié avec le Cabinet Conseils pour recenser les zones favorables du développement éolien et dresser le schéma territorial éolien de la collectivité permettant d'influer ensuite sur les différents opérateurs pour aboutir à un développement concerté et partagé des projets. Monsieur le Président rappelle à cet effet la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2014 (2014-018) approuvant le schéma territorial éolien de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle ensuite les dispositions du projet de loi de transition énergétique qui vient d'être adopté en première lecture par l'assemblée nationale et qui renforce la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, de réduire le recours aux énergies fossiles, de diversifier de manière équilibrée les sources de production d'électricité et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Ce texte renforce la position de la collectivité dans sa volonté de développer des projets éoliens.

Monsieur le Président évoque ensuite les difficultés rencontrées avec le Ministère de la Défense qui envisage d'étendre la zone d'exclusion autour des radars militaires en passant le rayon

de cette zone de 20 à 60 km. Cette mesure aurait pour effet de supprimer toute possibilité de développement éolien sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale de revoir les contraintes liées à la gestion de la défense du territoire en abandonnant le projet de modifications des mesures d'exclusion autour des radars militaires qui conduiraient à interdire toute possibilité de développement éolien sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois ;

- de demander à Madame le Ministre de l'Environnement de soutenir le projet de la collectivité qui s'inscrit dans le droit fil des dispositions de la loi de transition énergétique qui sera prochainement votée au Parlement en poursuivant le développement éolien initié sur le territoire de la collectivité à travers la mise en œuvre du schéma territorial éolien adopté le 17 février 2014 et à travers le financement participatif citoyen initié dans le cadre de la Société d'Economie Mixte Eole 59/62 décidée conjointement par l'intercommunalité du Sud Artois et l'intercommunalité du Caudrésis – Catésis.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 13 Novembre 2014 et transmission en Préfecture le 13 Novembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 13 Novembre 2014 et transmission
en Préfecture le 13 Novembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

